
Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse du conseil général de la commune de Craponne, département de la Haute-Loire, lors de la séance du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse du conseil général de la commune de Craponne, département de la Haute-Loire, lors de la séance du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 376;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16383_t1_0376_0000_4

Fichier pdf généré le 05/11/2020

directement ses bulletins et autres pièces instructives.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités de Correspondance et d'Instruction publique (45).

30

Le conseil général de la commune de Craponne, département de la Haute-Loire, félicite la Convention d'avoir renversé le tyran Robespierre et ses complices; jure que la Convention sera toujours leur guide et leur point de ralliement, et annonce que l'anniversaire du 10 août a été célébré avec pompe et enthousiasme; il leur envoie les détails de cette fête.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'Instruction publique (46).

31

La société populaire de Delémont, département du Mont-Terrible, écrit à la Convention que le salut de la République est dans le maintien du gouvernement révolutionnaire, et l'engage à ne pas se laisser émouvoir par les sophismes prodigués par l'aristocratie pour se soustraire à la punition de ses crimes.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (47).

32

Celle de Poncin, département de l'Ain, invite la Convention à achever son ouvrage et à terrasser les factieux et les ambitieux; elle annonce que le représentant du peuple Boisset a rétabli la tranquillité et l'harmonie dans ce département, démasqué les intrigans et rendu aux citoyens le calme si nécessaire au bonheur.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Salut public (48).

33

Celle de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure réclame contre la mise en liberté de plusieurs gens suspects, et propose à ce sujet différentes mesures.

(45) P.-V., XLVI, 30.

(46) P.-V., XLVI, 31.

(47) P.-V., XLVI, 31.

(48) P.-V., XLVI, 31. *Bull.*, 3 vend.; *Ann. Patr.*, n° 633; *C. Eg.*, n° 768.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (49).

34

La société populaire de Sommières, département du Gard, témoigne sa satisfaction des décrets populaires qui rendent à l'agriculture des bras qui lui étoient nécessaires, et à la société des citoyens qui lui étoient précieux. Elle ajoute que la victoire sur les traîtres de l'intérieur resserre plus que jamais les liens de l'amitié.

Mention honorable et insertion au bulletin (50).

[*La société des sans-culottes montagnards de Sommières à la Convention nationale le 9 fructidor an II*] (51)

Liberté, égalité, unité, fraternité ou la mort.

Représentans

Nous vous votons des remerciemens pour les décrets bienfaisans des 21 messidor, 18 et 29 thermidor que l'amour de la patrie et de l'humanité vous a dicté.

Sous le despotisme le plus affreux, sous le gouvernement le plus tyrannique, il ne s'est jamais exercé autant d'actes arbitraires, autant de vexations et de cruautés qu'en ont éprouvé les vrais patriotes par l'effet de la conspiration de l'infame Robespierre et les manœuvres criminelles de tous ses agens perfides. Du moment où ces traîtres abusant de la confiance publique sous le masque du patriotisme ont conçu le noir projet d'enlever au peuple le plus précieux de ses biens, le plus sacré de ses droits, la liberté; de le priver de la plus douce de ses jouissances, de l'égalité; ce projet abominable n'a pû se consommer que par des crimes terribles, quel tissu d'horreurs!

L'assassin des patriotes étoit le mot de l'ordre et l'anéantissement des républicains l'objet des vœux de ces monstres comme leur inique ressource pour la réussite de leur plan de contrerévolution.

Que de reconnaissance ne vous devons nous pas, Braves Représentans, d'avoir détourné l'orage qui menaçoit la chose publique, et d'avoir foudroyé de la vengeance nationale les traîtres qui en étoient les auteurs.

Le caractère que vous avez déployé dans cette occasion est bien digne des représentans du peuple français; vous avez encore sauvé la patrie et vous méritez trop bien d'elle et de la nature entière, pour ne pas vous engager et vous presser au nom du salut public à rester à votre poste jusqu'à ce que la République une,

(49) P.-V., XLVI, 31.

(50) P.-V., XLVI, 31-32.

(51) C 321, pl. 1349, p. 12.